

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

| | | |
|-------------------------|---------------|----|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Présents | 11 |
| | Votants | 11 |

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, BOUVET Jean-Yves, SAMBUIS Xavier, DAULIACH Gaétane, DIDIER Guy

ABSENTS : /

Adopté à :

| | |
|----------------------|----|
| POUR : | 11 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 BUDGETS COMMUNE, REMONTEES MECANIQUES dressés par Madame BESSON, receveur

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets Commune et des Remontées Mécaniques de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que les comptes de gestion (Commune et Remontées Mécaniques) dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Pour extrait conforme
A Saint Sorlin d'Arves, le 13 avril 2023
Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance
Marie RAMOS CAMACHO

Résultats budgétaires de l'exercice

25000 - SAINT SCOLAIRE D'ARUES

Exercice 2022

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTEURS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Exercitatives budgétaires totales (a) | 2 254 962,41 | 4 049 102,22 | 6 304 064,63 |
| Titres de recette sans (b) | 694 457,63 | 3 424 915,85 | 4 119 373,48 |
| Reductions de titres (c) | | 5 314,74 | 5 314,74 |
| Recettes autres (d = b - c) | 694 457,63 | 3 419 601,11 | 4 114 058,74 |
| DEPENSES | | | |
| Aucomptes budgétaires totales (e) | 2 254 962,41 | 4 049 102,22 | 6 304 064,63 |
| Mandat émis (f) | 607 566,71 | 4 031 912,50 | 4 639 479,21 |
| Annulations de mandats (g) | 36 937,89 | 3 958,74 | 40 896,63 |
| Engagements restés (h = f - g) | 570 628,82 | 3 978 003,76 | 4 548 632,58 |
| BALANCE DE L'EXERCICE | | | |
| (e - h) Excédent | 53 208,00 | 341 197,28 | 394 405,28 |
| (h - d) Déficit | | | |

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services des personnalisés

25000 - SAINT SORLIN D ARVES

Exercice 2022

| | ZÉROUANT & LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021 | PART APPORTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 | TRANSFERTS OU INTÉGRATION DES RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON SUPPLÉMENTAIRE | BALANCE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 |
|---|---|--|---------------------------------------|---|---|
| I - Budget principal Investissement Financement | 357 142,90 1 352 409,12 598 266,22 | 357 142,90 357 142,90 357 142,90 | 53 828,51 341 137,28 395 065,89 | | -301 334,29 1 221 461,50 1 020 127,21 |
| II - Budgets des services des personnalisés | | | | | |
| III - Budgets des services A | | | | | |
| Caractères Industriels et commerciaux | | | | | |
| 24600-REM MÉCANIQUES ET SORLIN D ARV | 16 598,17 14 398,17 | | 14 641,14 14 641,14 | | 31 239,31 31 239,31 |
| Levée Fonctionnement | 16 598,17 | | 14 641,14 | | 31 239,31 |
| ----- TOTAL I + II + III | 1 011 949,29 | 357 142,90 | 409 647,03 | | 1 064 369,52 |

N°2023-23

DELIBERATION
du Conseil Municipal
Sur les comptes administratifs

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Nombre de membres en exercice | 11 |
| Nombre de membres présents | 10 |
| Suffrages exprimés | 10 |
| Date convocation | 08/04/2023 |
| VOTE | 10 Contre : 0 |

Séance du 12 avril 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DIDIER Guy délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022, dressés par Monsieur BAURAY Fabrice, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif principal COMMUNE

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 995 266,22 € | 357 142,90 € | | 357 142,90 € | 995 266,22 € |
| Opérations de l'exercice | 3 076 203,63 € | 3 419 401,11 € | 640 648,02 € | 694 457,63 € | 3 716 852,65 € | 4 113 858,74 € |
| TOTAUX | 3 076 203,63 € | 4 414 667,33 € | 997 791,92 € | 694 457,63 € | 4 075 985,75 € | 5 109 124,96 € |
| Résultats de clôture | | 1 338 483,50 € | | 303 334,29 € | | 1 033 129,21 € |
| Restes à réaliser | | | | | | 0,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 3 076 203,63 € | 4 414 667,33 € | 997 791,92 € | 694 457,63 € | 4 075 985,75 € | 5 109 124,96 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 1 338 483,50 € | 303 334,29 € | | | 1 033 129,21 € |

Compte annexe pour Remontées Mécaniques

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 16 598,17 € | | | - € | 16 598,17 € |
| Opérations de l'exercice | 11 550,86 € | 26 192,00 € | | | 11 550,86 € | 26 192,00 € |
| TOTAUX | 11 550,86 € | 42 790,17 € | - € | - € | 11 550,86 € | 42 790,17 € |
| Résultats de clôture | | 31 239,31 € | | | | 31 239,31 € |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 11 550,86 € | 42 790,17 € | - € | - € | 11 550,86 € | 42 790,17 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 31 239,31 € | | | - € | 31 239,31 € |

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes arrêtés les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations tous les conseillers présents

Le Président, Guy DIDIER

La secrétaire de séance

Marie Ramon Camacho



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--|----------------------|---|----------------------|--|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE <small>(mandats et titres)</small> | Section de fonctionnement | A | 3 078 203,83 | G | 3 419 401,14 |
| | Section d'investissement | B | 640 649,02 | H | 694 457,63 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 <small>(si déficit)</small> | I | 995 260,22 <small>(si excédent)</small> |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 357 142,90 <small>(si déficit)</small> | J | 0,00 <small>(si excédent)</small> |
| | | = | | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 4 075 995,75 | = G+H+I+J | 5 109 124,96 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 0,00 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 0,00 | = K+L | 0,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 3 078 203,83 | = G+I+K | 4 414 661,36 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 997 791,92 | = H+J+L | 694 457,63 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 4 075 995,75 | = G+H+I+J+K+L | 5 109 124,96 |

DETAIL DES RESTES A REALISER

| Chap. | Libellé | Dépenses engagées non mandatées | Titres restant à émettre |
|--|--|---------------------------------|--------------------------|
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | E | 0,00 |
| 011 | Charges à caractère général | 0,00 | |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 0,00 | |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | |
| 856 | Frais fonctionnement des groupes d'étus | 0,00 | |
| 86 | Charges financières | 0,00 | |
| 87 | Charges exceptionnelles | 0,00 | |
| 70 | Produits services, domaine et ventes dir | | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | 0,00 |
| 013 | Atténuations de charges | | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | | 0,00 |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | F | 0,00 |
| 010 | Stocks (4) | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de trésorerie : affectat* (BA, régie) (6) | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 |



| Chap. | Libellé | Dépenses engagées mandatées | |
|-------|---|--------------------------------|------|
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 |

(1) Les totaux à reporter de la section de financement correspondent au dépenses, aux dépenses engagées ou mandatées et non rattachées telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et au recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2111-11 du CGCT)

Les totaux à reporter de la section d'équipement correspondent au dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent moins des délétes résultant de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2111-11 du CGCT)

(2) Le chapitre 26 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

73280
Code INSEE

Régie Remontées Mécaniques
Remontées Mécaniques

N° 2023-24

Envoyé en préfecture le 14/04/2024

Reçu en préfecture le 14/04/2024

Publié le 14/04/2024

ID : 973-217302201-20230412-2023_DOM24 DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Fabrice BAUDRAY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 31 239,31 €
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre 0 Pour 11

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE | |
|--|--------------------|
| a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 14 841,14 € |
| <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u> | 0,00 € |
| c. Résultats antérieurs de l'exercice | 16 598,17 € |
| D 002 du compte administratif (si déficit) | |
| R 1002 du compte administratif (si excédent) | |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 31 239,31 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. Solde d'exécution cumulé d'investissement | 0,00 € |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement | 0,00 € |
| Besoin de financement = e. + f. | 0,00 € |
| AFFECTATION (2) = d. | 31 239,31 € |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 € |
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) | 0,00 € |
| 3) Report en exploitation D 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 472) : | 31 239,31 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPRL sont prévues par les articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT.

(3) En un cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Fabrice BAUDRAY, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A Saint Sorlin d'Arves, le 13/04/2023



la secrétaire de séance
Marie RAMON CAMACHO
[Signature]

73200
Code INSEE

Commune de SAINT SORLIN D'ARVES

Communes

N° 2023-25

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Réçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 073-217302901-20230412-2023_DOCM24-CF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabrice BAUDRAY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, relatif sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 336 483,50 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES : Contre 0 Pour 11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 341 197,28 € |
| B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 995 288,22 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report de déficit ligne 002 ci-dessous) | 1 336 483,50 € |
| D Solde d'exécution d'investissement | -303 334,29 € |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) | 0,00 € |
| Besoin de financement F | =D+E -303 334,29 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 1 336 483,50 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 303 334,29 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 1 033 120,21 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0,00 € |

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement _____

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome 4, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Cet acte exécutoire par Fabrice BAUDRAY, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A Saint Sorlin d'Arves, le 13/04/2023.



La secrétaire de séance,
Marie CAMOS CAMACHO

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

| | | |
|--------------------------------|---|-----------|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Présents | 11 |
| | Votants | 11 |
| PRESENTS : | MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, BOUVET Jean-Yves, SAMBUIS Xavier, DAULIACH Gaétane, DIDIER Guy | |
| ABSENTS : | / | |
| Adopté à : | | |
| POUR : | 11 | |
| CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTIONS : | 0 | |

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance

OBJET : Vote des taux des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undécies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDÉ** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 18,41 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,55 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,85 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 13 avril 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



La secrétaire de séance
Marie RAMOS CAMACHO

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

| | | |
|--------------------------------|---------------|----|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Présents | 11 |
| | Votants | 11 |

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, BOUVET Jean-Yves, SAMBUIS Xavier, DAULIACH Gaétane, DIDIER Guy

ABSENTS : /

Adopté à :

| | |
|----------------------|----|
| POUR : | 11 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance

OBJET : Approbation du budget primitif 2023 de la Commune

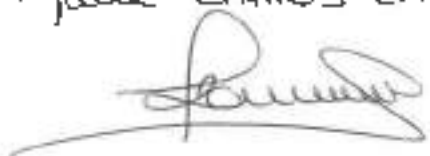
Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet du budget primitif 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif de la Commune 2023 s'élevant à 4 196 167,21 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 2 590 315,29 € en recettes et dépenses d'investissement.

Pour extrait conforme
A Saint Sorlin d'Arves, le 13 avril 2023
Le Maire,
Fabrice BAUDRAY

La secrétaire de séance
Marie Ramos CAMACHO



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

| | | |
|--------------------------------|----------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Présents | 11 |
| | Votants | 11 |

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, BOUVET Jean-Yves, SAMBUIS Xavier, DAULIACH Gaëtare, DIDIER Guy

ABSENTS : /

Adopté à :

| | |
|----------------------|-----------|
| POUR : | 11 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance

OBJET : Approbation du budget primitif 2023 des Remontées Mécaniques

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet du budget primitif 2023 des Remontées Mécaniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif des Remontées Mécaniques 2023 s'élevant à 76 239,31 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 0 € en recettes et dépenses d'investissement.

Pour extrait conforme
A Saint Sorlin d'Arves, le 13 avril 2023
Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance,
Marie RAMOS CAMACHO

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-29

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 11
Présents 11
Votants 11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, BOUVET Jean-Yves, SAMBUIX Xavier, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy

ABSENTS : /

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance

OBJET : Recrutement d'agents contractuels saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités. Il propose le recrutement de :

- 1 adjoint technique contractuel du 12 juin au 25 août 2023 ayant pour principale mission : aide à l'entretien du fleurissement et des espaces verts, entretien des voies et aide à la mise en place technique des diverses manifestations estivales, à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 adjoint technique du 10 juillet au 18 août 2023 ayant pour principale mission l'entretien des voies, le fleurissement, la mise en place technique des diverses manifestations, tous travaux d'entretien à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 conducteur de transport collectif du 8 juillet au 25 août 2023 à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 agent d'accueil durant l'ouverture de l'église du 2 juillet au 31 août 2023 à temps non complet 21 heures hebdomadaires ayant pour principale mission l'ouverture et le gardiennage de l'église pendant les heures d'ouverture de l'église.
- 3 adjoints techniques contractuels du 3 juillet au 31 août 2023 à temps complet 35 heures hebdomadaires ayant pour principale mission : accueil, information, distribution des karts au public pour l'activité communale « mountankart », petits travaux d'entretien des karts
-
-

- 2 adjoints techniques contractuels du 5 juin au 31 août 2023 à temps complet 35 heures hebdomadaires ayant pour principale mission : entretien et vérifications des pistes VTT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste des agents contractuels à recruter ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires aux recrutements et notamment l'appel à candidature, la signature des contrats et toutes pièces nécessaires
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023 de la Commune.

Pour extrait conforme
A Saint Sorlin d'Arves, le 13 avril 2023
Le Maire,
Fabrice BAUDRAY

la secrétaire de séance

Julie RAMOS CAMACHO



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 11
Présents 11
Votants 11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, BOUVET Jean-Yves, SAMBUIS Xavier, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy

ABSENTS : /

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance

OBJET : Subvention du budget primitif 2023 de la commune au budget primitif 2023 des Remontées Mécaniques

Après avoir pris connaissance des budgets primitifs 2023 et les avoir approuvés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention du budget primitif 2023 de la Commune au budget 2023 des remontées mécaniques à hauteur de 20 000 €

DIT que ces sommes sont inscrites aux budgets correspondants.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 13 avril 2023

Le Maire,

Fabrice BAUDRAY

La secrétaire de séance

Marie RAMOS CAMACHO



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-31

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara, CHALX Philippe, CHARPIN Christian, BOUVET Jean-Yves, SAMBUIS Xavier, DAULIACH Gaëtan, DIDIER Guy

ABSENTS : /

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0



Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance

OBJET : Subventions 2023 aux associations

Monsieur SAMBUIS Xavier, étant personnellement concerné, ne prend part ni au débat ni au vote relatif à la subvention au Ski Club l'Etendard.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association Superkids a été signée le 10/03/2020 avec une date de fin le 30/09/2024 définissant les termes de la contribution financière à verser par la Commune à l'association Superkids. Au vu du chiffre d'affaires estimé inférieur à 110000 € pour la saison d'hiver 2022/2023, il est prévu de verser une subvention égale à 30000 €. L'association devra justifier avant le 15 mai 2023 des documents comptables nécessaires à la détermination du montant de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les montants des subventions aux associations pour l'année 2023 comme suit :
- o Les Petits Diables : 100 780 € (11 voix pour)
 - o Office de Tourisme : 420 621 € (11 voix pour)
 - o Superkids : 30 000 € (11 voix pour)
 - o Ski Club L'Etendard : 30 000 € (10 voix pour)
 - o Souvenir Français : 350 € (11 voix pour)
 - o Arvan Tennis Club : 1 800 € (11 voix pour)
 - o St So Air Force : 4 000 € (11 voix pour)
 - o St Jean Baptiste : 1 000 € (11 voix pour)

| | | |
|----------------------------|---------|----------------|
| o Trail de l'Etendard | 8 000 € | (11 voix pour) |
| o Maurienne Judo | 500 € | (11 voix pour) |
| o CAM RUGBY | 100 € | (11 voix pour) |
| o MLD VTT | 200 € | (11 voix pour) |
| o Régul'Matous | 100 € | (11 voix pour) |
| o Le Pied à l'étrier | 200 € | (11 voix pour) |
| o Les Bleuets de Maurienne | 200 € | (11 voix pour) |

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme
A Saint Sorlin d'Arves, le 13 avril 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de mairie
Marie RAMOS CAMACHO

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-32

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, BOUVET Jean-Yves, SAMBUIS Xavier, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy

ABSENTS : /

Adopté à :

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme : subvention complémentaire

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que par délibération en date du 17 janvier 2023 il avait approuvé la subvention 2023 à l'office de tourisme d'un montant égal à 385000 € et la convention d'objectifs et de moyens.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet d'avenant n°1 à intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme portant principalement sur la demande de subvention complémentaire liée au départ du directeur et au recrutement d'un remplaçant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de la subvention complémentaire de 35 621 € portant ainsi la subvention globale 2023 à l'office de tourisme à 420 621 €
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme annexé à la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme
A Saint Sorlin d'Arves, le 13 avril 2023
Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance
Marie RAMOS CAMACHO

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Commune de Saint Sorlin d'Arves représentée par son Maire, Monsieur Fabrice BAUDRAY, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2023
Dénommée ci-après "La Commune"

D'une part,

Et

L'Association "Office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves représentée par sa Présidente Madame Maud JULLIEN-PALLETIER
Dénommée ci-après "L'Office de Tourisme"

D'autre part

La convention signée entre les deux parties le 20 janvier 2023 est modifiée comme suit :

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS

6-1 Montant et modalités d'attribution de la subvention

Pour contribuer aux activités mises en œuvre par l'Office de Tourisme, telles qu'elles sont énoncées à l'article 3 de la présente convention, la Commune versera à l'Office de Tourisme, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant égal à 420621 € (quatre cent vingt mille six cent vingt-et-un euros).

Pour les années futures, le Conseil Municipal votera le montant de la subvention au regard du programme d'actions et d'activités présenté par l'Office de Tourisme, prévu à l'article 3 de la présente et au regard des documents comptables de l'Office de Tourisme prévus aux articles 7 et 8 de la présente.

6-2 Modalités de versement de l'aide

La notification de la subvention interviendra après décision du Conseil Municipal.
L'aide sera créditée sur le compte de l'Office de Tourisme conformément aux procédures comptables en vigueur à raison de 1/12^{ème} du montant de la subvention par mois.

Les autres articles de cette convention demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Saint Sorlin d'Arves, le

Pour la Commune,
Le Maire,
Fabrice BAUDRAY

Pour l'Office de Tourisme
La Présidente,
Maud JULLIEN-PALLETIER



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-33

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 11
Présents 11
Volants 11

PRESENTS : M.M. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara, CIALIX Philippe, CHARPIN Christian, HOUVET Jean-Yves, SAMBUIS Xavier, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy

ABSENTS : /

Adopté à :

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et les Petits Diables

Après avoir voté le montant de la subvention 2023 attribuée à l'association « Les Petits Diables », Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association « Les Petits Diables » et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association « Les Petits Diables » et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 13 avril 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance

Marie RAMOS CAMACHO

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-34

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

PRÉSENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, BOUVET Jean-Yves, SAMBUIX Xavier, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy

ABSENTS : /

Adopté à :

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et Ski Club l'Étendard

Après avoir voté le montant de la subvention 2023 attribuée à l'association « Ski Club l'Étendard », Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association « Ski Club l'Étendard » et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association « Ski Club l'Étendard » et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 13 avril 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



La secrétaire de séance
Marie RAMOS CAMACHO
[Signature]

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Objet : convention précisant les modalités de coopération entre la commune de Saint Sorlin d'Arves et l'association loi 1901 « Ski Club Saint Sorlin d'Arves L'Etendard »

Entre :

La Commune de Saint Sorlin d'Arves

Représentée par Monsieur Fabrice BAUDRAY, son Maire

Autorisé par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2023

Et

L'Association loi 1901 « Ski Club Saint Sorlin d'Arves L'Etendard»

Représentée par Madame Aurélie BALMAIN, sa Présidente.

Préambule

L'association dénommée « Ski Club Saint Sorlin d'Arves L'Etendard» est une association de type loi 1901 dont l'activité consiste à la promotion du ski de compétition et à la formation des futurs BRES ski alpin.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Sorlin d'Arves reconnaissant l'intérêt local des actions initiées par l'association souhaite soutenir financièrement l'activité du Ski Club.

La présente convention a pour objet de préciser la nature des activités assurées par l'Association, les moyens notamment financiers octroyés par la Commune de Saint Sorlin d'Arves ainsi que les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La Commune de Saint Sorlin d'Arves contribue financièrement aux actions initiées et développées par l'association « Ski Club Saint Sorlin d'Arves L'Etendard» décrites à l'article 2 des présentes par le versement d'une subvention annuelle selon les modalités prévues aux articles 4 à 6 des présentes.

Article 2 – Missions générales de l'association

Les objectifs généraux de l'association sont la promotion du ski de compétition et la formation des futurs DÉ ski alpin.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2023. Elle prendra fin le 30 avril 2024. A l'expiration de la convention, celle-ci se renouvellera annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation précisée par l'article 9.

Article 4 – Constitution d'un dossier de subvention

L'association devra présenter un dossier de subvention, pour l'exercice suivant, permettant à la Commune d'apprécier l'intérêt local de la subvention demandée et de vérifier si les conditions légales sont remplies.

Cette demande devra être accompagnée du plan de financement prévisionnel des activités de l'association et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Devront être joints à cette demande :

- un RIB
- un compte d'exploitation de l'année N-1
- en application du décret n°2001-379 du 30 avril 2001, un bilan certifié conforme par un commissaire aux comptes de l'association pour l'année N-1
- un budget prévisionnel pour l'année N
- un compte détaillé des charges de personnel de l'année N-1.

Ces documents feront l'objet d'une instruction par la Commission Communale des Finances. Le montant de la subvention ainsi que le contrat d'objectifs seront soumis à délibération et au vote du Conseil Municipal.

Article 5 – Allocation de subventions

Pour contribuer à l'activité de l'association « Ski Club », la Commune de Saint Sorlin d'Arves versera chaque année à l'association une subvention annuelle dont le montant sera déterminé au regard de l'article 4 soit pour l'année 2023 une subvention de 30 000 € (trente mille euros)

La Commune se réserve le droit de demander la restitution de la part de la subvention non utilisée en fin d'exercice.

L'octroi d'une subvention complémentaire par la Commune devra faire l'objet d'une demande motivée et argumentée de la part de l'association et donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'un avenant à la présente.

Article 6 – Contrôle de l'aide attribuée

L'association fournira annuellement à la Commune de Saint Sorlin d'Arves :

- un bilan d'évaluation de l'activité qu'elle aura assurée pendant l'année écoulée,
- un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé à la Commune de Saint Sorlin d'Arves dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 7 – Mise à disposition de locaux

La Commune de Saint Sorlin d'Arves met à disposition du Ski Club un local situé au sous-sol de la Maison du Tourisme, utilisé comme local technique et local de rangement.

Article 8 – Assurances

Locaux :

Il est précisé que la Commune de Saint Sorlin d'Arves assure les locaux qu'elle met à disposition du Ski Club Saint Sorlin d'Arves L'Etendard (incendie, explosions, dégâts des eaux...). Le Ski Club Saint Sorlin d'Arves L'Etendard devra donc assurer les biens entreposés dans ce local.

Il est également convenu que la Commune et le Ski Club Saint Sorlin d'Arves L'Etendard renoncent réciproquement à tous recours en cas de sinistre et de litige.

Activités :

Le Ski Club est cependant tenu de s'assurer pour sa responsabilité civile générale et professionnelle. Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée.

Article 9 – Résiliation de la convention

La Commune se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de fait au cas où l'association viendrait à cesser son activité et notamment en cas de dissolution.

Fait à Saint Sorlin d'Arves, le

En 2 exemplaires originaux : 1 pour l'association, 1 pour la Commune

Pour l'Association,
La Présidente,
Aurélie BALMAIN

Pour la Commune,
Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 073-217302801-20230412-2023_DC.V04-DE



- un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé à la Commune de Saint Sorlin d'Arves dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 7 – Mise à disposition de locaux

La Commune de Saint Sorlin d'Arves met à disposition de l'Association « Les Petits Diables » :

- un local situé au rez-de-chaussée de la résidence L'Ouillon, lieu-dit Champrond, utilisé comme halte-garderie et CLSH.
- Pour les saisons d'hiver et d'été, la salle communale Félix Colle située au 1^{er} étage de la Maison des Trois Lacs, lieu-dit Champrond, afin de l'utiliser pour un accueil de centre de loisirs sans hébergement (accueil périscolaire, multi-accueil résidents et accueil touristique). Les charges courantes (EDF, eau...) seront à la charge de l'association.

Article 8 – Assurances

Locaux :

Il est précisé que la Commune de Saint Sorlin d'Arves assure les locaux qu'elle met à disposition des Petits Diables (incendie, explosions, dégâts des eaux...). L'association « les Petits Diables » devra donc assurer les biens entreposés dans les locaux.

Il est également convenu que la Commune et les Petits Diables renoncent réciproquement à tous recours en cas de sinistre et de litige.

Activités :

L'Association « Les Petits Diables » est cependant tenue de s'assurer pour sa responsabilité civile générale et professionnelle. Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée.

Article 9 – Résiliation de la convention

La Commune se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de fait au cas où l'association viendrait à cesser son activité et notamment en cas de dissolution.

Fait à Saint Sorlin d'Arves, le

En 2 exemplaires originaux : 1 pour l'association, 1 pour la Commune

Pour l'Association,
La Présidente,
Martine GUERIN

Pour la Commune,
Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 073-217202001-20230412-2023_D12M03-DE



Article 2 – Missions générales de l'association

Les objectifs généraux de l'association sont l'accueil des enfants et la mise en place d'activités d'éveil, culturelles et sportives.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2023. Elle prendra fin le 30 avril 2024. A l'expiration de la convention, celle-ci se renouvellera annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation précisée par l'article 9.

Article 4 – Constitution d'un dossier de subvention

L'association devra présenter un dossier de subvention, pour l'exercice suivant, permettant à la Commune d'apprécier l'intérêt local de la subvention demandée et de vérifier si les conditions légales sont remplies.

Cette demande devra être accompagnée du plan de financement prévisionnel des activités de l'association et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Devront être joints à cette demande :

- un RIB
- un compte d'exploitation de l'année N-1
- un budget prévisionnel pour l'année N
- un compte détaillé des charges de personnel de l'année N-1.

Ces documents feront l'objet d'une instruction par la Commission Communale des Finances. Le montant de la subvention ainsi que le contrat d'objectifs seront soumis à délibération et au vote du Conseil Municipal.

Article 5 – Allocation de subventions

Pour contribuer à l'activité de l'association « Les Petits Diables », la Commune de Saint Sorlin d'Arves versera chaque année à l'association une subvention annuelle dont le montant sera déterminé au regard de l'article 4 soit pour l'année 2023 une subvention de 100 780 € (cent mille sept cent quatre-vingt euros)

La Commune se réserve le droit de demander la restitution de la part de la subvention non utilisée en fin d'exercice.

L'octroi d'une subvention complémentaire par la Commune devra faire l'objet d'une demande motivée et argumentée de la part de l'association et donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'un avenant à la présente.

Article 6 – Contrôle de l'aide attribuée

L'association fournira annuellement à la Commune de Saint Sorlin d'Arves :

- un bilan d'évaluation de l'activité qu'elle aura assurée pendant l'année écoulée,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Objet : convention précisant les modalités de coopération entre la commune de Saint Sorlin d'Arves et l'association loi 1901 « Les Petits Diables »

Entre :

La Commune de Saint Sorlin d'Arves

Représentée par Monsieur Fabrice BAUDRAY, son Maire

Autorisé par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2023

Et

L'Association loi 1901 « Les Petits Diables»

Représentée par Madame GUERIN Martine, sa Présidente.

Préambule

L'association dénommée « Les Petits Diables» est une association de type loi 1901 dont l'activité consiste à l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans (agrément PMI) et à l'accueil CLSH des enfants de 4 à 12 ans (agrément Jeunesse et Sports) – accueil périscolaire, multi-accueil résidents et accueil touristique.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Sorlin d'Arves reconnaissant l'intérêt local des actions initiées par l'association souhaite soutenir financièrement l'activité de l'association « les Petits Diables ».

La présente convention a pour objet de préciser la nature des activités assurées par l'Association, les moyens notamment financiers octroyés par la Commune de Saint Sorlin d'Arves ainsi que les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La Commune de Saint Sorlin d'Arves contribue financièrement aux actions initiées et développées par l'association « Les Petits Diables» décrites à l'article 2 des présentes par le versement d'une subvention annuelle selon les modalités prévues aux articles 4 à 6 des présentes.

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-35

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, BOUVET Jean-Yves, SAMBUIX Xavier, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy

ABSENTS : /

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et Arvan Tennis Club

Après avoir voté le montant de la subvention 2023 attribuée à l'association « Arvan Tennis Club », Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association « Arvan Tennis Club » et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association « Arvan Tennis Club » et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 13 avril 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance

Marie Ramos Camacho
[Signature]

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Objet : convention précisant les modalités de coopération entre la commune de Saint Sorlin d'Arves et l'association loi 1901 « Arvan Tennis Club »

Entre :

La Commune de Saint Sorlin d'Arves

Représentée par Monsieur Fabrice BAUDRAY, son Maire

Autorisé par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2023

Et

L'Association loi 1901 « Arvan Tennis Club »

Représentée par Monsieur GHABRIU Karim, son Président.

Préambule

L'association dénommée « Arvan Tennis Club » est une association de type loi 1901 dont l'activité consiste à la promotion de l'activité tennis et au développement touristique de cette activité.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Sorlin d'Arves reconnaissant l'intérêt local des actions initiées par l'association souhaite soutenir financièrement l'activité d'Arvan Tennis Club.

La présente convention a pour objet de préciser la nature des activités assurées par l'Association, les moyens notamment financiers octroyés par la Commune de Saint Sorlin d'Arves ainsi que les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La Commune de Saint Sorlin d'Arves contribue financièrement aux actions initiées et développées par l'association « Arvan Tennis Club » décrites à l'article 2 des présentes par le versement d'une subvention annuelle selon les modalités prévues aux articles 4 à 6 des présentes.

Article 2 – Missions générales de l'association

Les objectifs généraux de l'association sont la promotion du tennis en compétition, en activité ludique pour les enfants et en activité touristique. L'association a pour mission également de gérer librement les courts de tennis.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2023. Elle prendra fin le 30 avril 2024. A l'expiration de la convention, celle-ci se renouvellera annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation précisée par l'article 9.

Article 4 – Constitution d'un dossier de subvention

L'association devra présenter un dossier de subvention, pour l'exercice suivant, permettant à la Commune d'apprécier l'intérêt local de la subvention demandée et de vérifier si les conditions légales sont remplies.

Cette demande devra être accompagnée du plan de financement prévisionnel des activités de l'association et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Devront être joints à cette demande :

- un RIB
- un compte d'exploitation de l'année N-1
- en application du décret n°2001-379 du 30 avril 2001, un bilan certifié conforme par un commissaire aux comptes de l'association pour l'année N-1
- un budget prévisionnel pour l'année N
- un compte détaillé des charges de personnel de l'année N-1.

Ces documents feront l'objet d'une instruction par la Commission Communale des Finances. Le montant de la subvention ainsi que le contrat d'objectifs seront soumis à délibération et au vote du Conseil Municipal.

Article 5 – Allocation de subventions

Pour contribuer à l'activité de l'association « Arvan Tennis Club », la Commune de Saint Sorlin d'Arves versera chaque année à l'association une subvention annuelle dont le montant sera déterminé au regard de l'article 4 soit pour l'année 2023 une subvention de 1800 € (mille huit cents euros).

La Commune se réserve le droit de demander la restitution de la part de la subvention non utilisée en fin d'exercice.

L'octroi d'une subvention complémentaire par la Commune devra faire l'objet d'une demande motivée et argumentée de la part de l'association et donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'un avenant à la présente.

Article 6 – Contrôle de l'aide attribuée

L'association fournira annuellement à la Commune de Saint Sorlin d'Arves :

- un bilan d'évaluation de l'activité qu'elle aura assurée pendant l'année écoulée,
- un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé à la Commune de Saint Sorlin d'Arves dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 7 – Mise à disposition des terrains de tennis et du chalet d'accueil

La Commune de Saint Sorlin d'Arves met à disposition d'Arvan Tennis Club, en contrepartie de l'entretien des biens (aerovoyage du chalet et des courts) :

- 2 terrains de tennis fermés et clôturés, 1 mini-court de tennis avec un mur d'entraînement fermé et clôturé,
- 1 chalet d'accueil constitué d'une salle de réunion et d'accueil et d'une salle pour rangement et vestiaires. Les charges courantes (eau, électricité notamment) demeurent à la charge de la Commune.

Article 8 – Assurances

Locaux :

Il est précisé que la Commune de Saint Sorlin d'Arves assure les biens qu'elle met à disposition d'Arvan Tennis Club (incendie, explosions, dégâts des eaux...). Arvan Tennis Club devra donc assurer les biens entreposés dans ce local.

Il est également convenu que la Commune et Arvan Tennis Club renoncent réciproquement à tous recours en cas de sinistre et de litige.

Activités :

Arvan Tennis Club est cependant tenu de s'assurer pour sa responsabilité civile générale et professionnelle. Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée.

Article 9 – Résiliation de la convention

La Commune se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de fait au cas où l'association viendrait à cesser son activité et notamment en cas de dissolution.

Fait à Saint Sorlin d'Arves, le

En 2 exemplaires originaux : 1 pour l'association, 1 pour la Commune

Pour l'Association,
Le Président,
Karim GHABRID

Pour la Commune,
Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



Envoyé en protection le 14/04/2023

Reçu en protection le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 072-217502401-20230413-2023_DCM35-DE



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-36

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

| | | |
|--------------------------------|----------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Présents | 11 |
| | Votants | 11 |

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, BOUVET Jean-Yves, SAMBUIX Xavier, DAULIACH Gaëtan, DIDIER Guy

ABSENTS : /

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance

OBJET : Approbation des tarifs remontées mécaniques été 2023 et hiver 2023/2024

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les tarifs remontées mécaniques proposés par la SAMSO pour l'été 2023 et l'hiver 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs des remontées mécaniques présentés pour l'été 2023 et l'hiver 2023/2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 13 avril 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance
Marie RAMOS CAMACHO
[Signature]

TARIFS PUBLICS REMONTEES MECANIQUES ETE
du 08 JUILLET AU 25 AOUT 2023

Possesseur de support (1)

DOMAINE LE CORBIER / ST JEAN D'ARVES/ST SORLIN D'ARVES

| | |
|---------------|---------|
| Montée Adulte | 10.00 € |
| Montée Enfant | 8.30 € |

DOMAINE LES SYBELLES

valable sur toutes les remontées mécaniques ouvertes (voir tableau ci-dessous)

| | |
|--|----------|
| Forfait journée Sybelles Adulte | 19.00 € |
| Forfait journée Sybelles Enfant | 13.00 € |
| Forfait semaine (passages illimités) Adulte | 59.80 € |
| Forfait semaine (passages illimités) Enfant | 40.80 € |
| <i>Durée de 7 jours consécutifs.</i> | |
| Forfait saison été Sybelles (photo obligatoire) | 185.90 € |
| PACK 4 : semaine (passages illimités) Sybelles : | 183.20 € |
| <i>A partir de 4 personnes (2 adultes + 2 enfants)</i> | |
| <i>Durée de 7 jours consécutifs.</i> | |
| <u>1 seul paiement accepté</u> | |
| Personne supplémentaire | 40.80 € |

Enfant de 5 à 12 ans, - Gratuit de 0 à 4 ans et à partir de 75 ans. Jusqu'à l'âge obligatoire
Forfaits personnes handicapées : 50 % de réduction sur les tarifs de la grille à l'exception du Pack 4 sur présentation d'une carte mobilité inclusion (CMI) avec la mention invalidité
(1) Support : Achat support 1,50 € en sus par forfait. Il s'agit d'une carte main-à-main rechargeable que vous pouvez recharger lors d'un prochain séjour ou pour recharger vos forfaits hiver via Internet et les bornes automatiques
Nos conditions générales de vente sont consultables à tous les points de vente ainsi que sur le site internet www.sybelles.com
Tarifs TTC au Taux de TVA en vigueur. Document non contractuel.
 Sous réserve de l'évolution dû au Covid-19 les tarifs pourront être réévalués



Les Sybelles s'engagent dans une démarche durable avec utilisation d'énergies vertes pour le fonctionnement des remontées mécaniques et la production de neige de culture. Plus d'info sur www.sybelles.com

Vente des tickets les jours d'ouvertures des remontées mécaniques

Au Corblar : Guichets situés à proximité du front de neige de 9h45 à 12h30 et de 13h00 à 15h45
A St Sorlin d'Arves : Guichets situés à proximité du TSD du Moulin Express de 9h45 à 12h30 et de 13h00 à 15h45.
A St Jean d'Arves : Guichets situés à proximité du TSD du Charvin Express de 9h45 à 12h30 et de 13h00 à 15h45.



TARIFS PUBLICS REMONTEES MECANIKES 2023/2024

POSSESSEUR DE SUPPORT (*)

Version du 17-01-2023

| | Adulte (2) | | Vermell (2) | | Etudiants (1) | 4 personnes = 2 adultes 16 à 64 ans + 2 enfants 05 à 11 ans et/ou 2 juniors 12 à 17 ans. | Supplémentaire(s) = Enfants 05 à 11 ans et/ou juniors 12 à 17 ans. | 3 personnes = 1 adulte 16 à 64 ans + 2 enfants 05 à 11 ans et/ou juniors 12 à 17 ans 6 jours 726.00 € |
|------------------------------|------------|------------|-------------|---------------|---------------|--|---|--|
| | Adulte | Enfant (2) | Vermell (2) | Etudiants (1) | | | | |
| 4 heures consécutives | 49.90 € | 40.30 € | 45.00 € | 43.50 € | | | | |
| 1 jour | 56.40 € | 45.60 € | 50.80 € | 43.50 € | | | | |
| 2 jours | 112.00 € | 80.20 € | 100.80 € | 87.00 € | | | | |
| 3 jours | 163.10 € | 131.50 € | 145.90 € | 130.50 € | | | | |
| 4 jours | 218.70 € | 176.40 € | 197.20 € | 174.00 € | | | | |
| 5 jours | 254.10 € | 205.10 € | 229.00 € | 217.50 € | | | | |
| 6 jours | 282.00 € | 228.00 € | 264.00 € | 261.00 € | | | | |
| 7 jours | 310.00 € | 250.20 € | 279.40 € | | | | | |
| 8 jours | 339.90 € | 274.20 € | 308.40 € | | | | | |
| Journées supplémentaires (4) | 28.20 € | 22.70 € | 25.40 € | | | | | |
| 5 jours de ski sur 7 jours | 289.20 € | 230.80 € | 280.10 € | | | | | |
| SYBELLES | | | | | | | | |
| | | | 978.00 € | | | | 217.00 € | |
| | | | 1080.40 € | | | | 240.20 € | |
| | | | 1188.20 € | | | | 264.20 € | |
| | | | 92.90 € | | | | 23.00 € | |

| EVOLUTION | 4 heures consécutives | | Adulte | | Vermell (2) | |
|-----------|-----------------------|-----------------------|------------|------------|-------------|-------------|
| | 1 jour | 4 heures consécutives | Adulte (2) | Enfant (2) | Enfant (2) | Vermell (2) |
| | 24.50 € | 27.40 € | 41.50 € | 33.70 € | 33.70 € | 37.50 € |
| | 27.40 € | 31.40 € | 47.00 € | 38.00 € | 38.00 € | 42.80 € |

| FRONT DE NEIGE | 1TS + 3TK + FTP | | 2TK + 1TP | | 2TK | | 2TK + 1TP |
|----------------|-----------------------|---------|-----------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|
| | 4 heures consécutives | 1 jour | 4 heures consécutives | 1 jour | 4 heures consécutives | 1 jour | |
| | 24.50 € | 27.40 € | 18.70 € | 18.90 € | 16.70 € | 16.90 € | 24.00 € |
| | 27.40 € | 31.40 € | 18.90 € | 19.90 € | 18.90 € | 19.90 € | 26.20 € |

* Pour les Baignés du Corbier(1) Non = Toussaint/Marchés - St Sathia d'Arves / Albert-Roloux Pâques 1.2.28 € ; Pour St Colmban / Albert-Roloux Pâques 6. Accès RM Remise/jeune à mandre en cascade

Félicités Personnes invalides : 80% de réduction sur les quinqués, 4 heures, 5, 6, 7 jours pour l'ayant droit sur présentation d'une carte médicale inclusion (CMR) avec la mention invalidité.

Assurances Carrel Médica : 3,10 €/personne en sus Tarif unique. (1) Achats supports (1) - 1.50 € en sus par forfait.
 (1) Support. Il s'agit d'une carte interchangeable que vous pouvez réutiliser lors d'un prochain séjour ou pour recharger vos crédits via internet et les applications.
 (2) Enfant de 5 à 11 ans inclus. Vermell de 65 ans à 74 ans inclus. Gratuit de 0 à 4 ans inclus et à partir de 75 ans. Sur présentation de justificatifs d'âge obligatoires.
 (3) Enfant - Peut être sur présentation de la carte d'étudiant en cours de validité.
 (4) Journée supplémentaire (maxi 14 jours) au moment de l'achat initial

(5) Sybelles Tribu 6 Tribu - Forfait de minis d'été de validité sur présentation de justificatif d'âge 1 Spécialement adapté. Le forfait de minis d'été de 12 à 17 ans inclus est exclusivement réservé aux personnes nées et Sybelles tribu.

Nos offres personnalisées sont consultables sur www.sybelles.ch
 Dates d'ouverture Du 16 décembre 2023 au 22 avril 2024 et pour le station de St Colmban du 22 décembre 2023 au 22 mars 2024
 Nos conditions générales de vente sont disponibles à tous les points de vente ainsi que sur le site internet www.sybelles.ch
 Tarifs TTC en TVA en vigueur. Document non contractuel.

Sous réserve de disponibilité au Covid-19 les tarifs pourront être réévalués

Les Sybelles s'engagent à vous offrir un séjour durable
 avec l'acquisition d'énergie verte pour le
 développement de nos infrastructures et la
 contribution au bien-être de tous. www.sybelles.ch



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-37

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, BOUVET Jean-Yves, SAMBUIX Xavier, DAULIACH Gaétane, DIDIER Guy

ABSENTS : /

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance

OBJET : Approbation des dates d'ouverture/fermeture du domaine skiable St Sorlin d'Arves et les Sybelles 2023/2024

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal d'approuver les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves et des Sybelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves et des Sybelles comme suit : du 16 décembre 2023 au 12 avril 2024 inclus.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 13 avril 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance
Marie RAMOS CAMACHO
[Signature]

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (SAVOIE)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-38

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

| | | |
|--------------------------------|----------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Présents | 11 |
| | Votants | 11 |

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULLACH Gaétane, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIIS Xavier

ABSENT : /

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Après avoir pris connaissance des attributions dont le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Le Conseil Municipal, par délégation prévue à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, charge Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de services et de fournitures et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à 214000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- De décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des hommes de lois et experts (avocats, notaires, huissiers de justice et experts)
- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour extrait conforme, le 13 avril 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance
Marie RAMOS CAMACHO
[Signature]

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

| | | |
|--------------------------------|---------------|----|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Présents | 11 |
| | Votants | 11 |

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

ABSENT : /

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) compétence eau

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération n°2022-42 du 04 juillet 2022 et l'informe d'un recours gracieux du contrôle de légalité auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) sollicitant une réécriture des statuts en abandonnant toute référence géographique dans la compétence.

L'ancienne compétence optionnelle « Eau » est devenue une compétence dite « supplémentaire » et l'intérêt communautaire de la compétence « Eau » n'a plus lieu d'être. Il convient à l'occasion de l'extension du champ de la responsabilité de la 3CMA de réécrire la compétence statutaire « Eau ».

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de statuts modifiés de la 3CMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire et le projet de statuts modifiés joints consistant à :
 - o Remplacer le terme « EAU » par « le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe. Pour ce faire, elle adhère au Syndicat Intercommunal de la source des Loyes pour le territoire de Saint Julien Montdenis, et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne ».

Pour extrait conforme, le 13 avril 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance
Marie RAMOS CAMACHO
[Signature]

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

STATUTS

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est née de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan couvre le territoire de l'ensemble des communes membres des deux EPCI fusionnés.

La Communauté de Communes est composée des communes suivantes : Albiez-Le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-La Toussuire, Jannet, La Tour-en-Maurienne, Montricher-Albanne, Montvernier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Ju-en-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert-Le Corbier et Villargondran.

Elle prend le nom de « Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan » (3CMA).

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de l'Intercommunalité, 125, avenue d'Italie, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est instituée pour une durée limitée.

OBJET ET COMPETENCES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE ;
- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.4261-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, TERTIAIRES, ARTISANALES, TOURISTIQUES, PORTUAIRES OU AEROPORTUAIRES ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME ;
- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;
- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1^{er} A 3^{es} DU II DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ;
- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES SUIVANTES

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

➤ **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE**

➤ **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

➤ **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ;**

➤ **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

En application de l'article L 123-4 du code de l'Action Sociale et des Familles, la Communauté de Communes pourra confier, sur délibération de son conseil communautaire la mise en œuvre de tout ou partie de la compétence « Action Sociale » à un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

➤ **LE CAPTAGE, L'ADDUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE, PAR L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION DES SITES, OUVRAGES ET EQUIPEMENTS DETAILLES EN ANNEXE. POUR CE FAIRE, ELLE ADHERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SOURCE DES LOYES POUR LE TERRITOIRE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS, ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION ET AMENAGEMENT DES EAUX DE LA MOYENNE MAURIENNE.**

➤ **PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.**

➤ **FOURNITURE D'ACCES AUX RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE, FOURNITURE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES (HORS CONSOMMABLES) DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET CONVENTIONNEES ET DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES.**

➤ **CREATION, EXTENSION ET GESTION DE RESEAUX DE COMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT. CETTE COMPETENCE POURRA S'OUVRIR A TOUTES LES NOUVELLES TECHNOLOGIES. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POURRA PARTICIPER AU CAPITAL DE TOUTE STRUCTURE PRIVEE OU PUBLIQUE AYANT LE MEME OBJET.**

➤ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
CONTROLE DE LA CONFORMITE, DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DE TOUTES LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

➤ **MOBILITE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT ETRE DELEGATAIRE DE TOUT OU PARTIE DE LA COMPETENCE « MOBILITE » DE LA PART DE LA REGION OU DE TOUTE AUTRE COLLECTIVITE PUBLIQUE.**

A compter du 30 juin 2021, elle sera délégataire :

- de services réguliers de transport public de personnes, à l'exception des services saisonniers de transports touristiques intra et inter stations de sports d'hiver,
- de services à la demande de transport public de personnes,
- de services de mobilités actives, partagées et solidaires.

➤ **ABATTOIR ET FILIERE VIANDE.**

➤ **CONSULTATION CADASTRALE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MET EN PLACE ET GERE UN SYSTEME DE NUMERISATION ET DE CONSULTATION DU CADASTRE.**

➤ **CREATION, GESTION ET ENTRETIEN DE LA CHAÎNE MAURIENNE TV.**

➤ **FOURRIERE ANIMALE**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.

➤ **INVESTISSEMENT, FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN D'UN SYSTEME DE TELE ALERTE.**

➤ **CONSULTANCE ARCHITECTURALE**

EN VUE DE DEVELOPPER LA PRATIQUE DU CONSEIL, L'INFORMATION, LA PEDAGOGIE ET L'AIDE A LA DECISION EN MATIERE D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UNE CONSULTANCE ARCHITECTURALE DANS LE BUT DE CONSEILLER EN AMONT TOUT PROJET DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION. CE SERVICE DE CONSULTANCE EST ANIME PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SAVOIE (CAUE).

➤ **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION ET DES PRESTATIONS DE SERVICES S'Y RATTACHANT (DRAPS, WIFI, BADGE...) POUR LE LOGEMENT DES GENDARMES MOBILES SAISONNIERS EN RENFORT HIVERNAL.**

➤ **ANIMATION DE LA GEMAPI**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST HABILITEE A REALISER DES MISSIONS D'INTERET GENERAL, EN COMPLEMENT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT », POUR LE COMPTE DE SES MEMBRES ET SUR SON PERIMETRE D'INTERVENTION, POUR LES MISSIONS SUIVANTES: ELABORATION, COORDINATION, CONCERTATION ET ANIMATION DANS LES DOMAINES DE LA GESTION GLOBALE ET CONCERTEE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS. A CE TITRE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT ASSURER DES ETUDES GLOBALES PRESENTANT UN INTERET A L'ECHELLE DE SON PERIMETRE OU D'UNE PARTIE DE SON PERIMETRE, ET DES ACTIONS D'INFORMATION, DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION A L'INTERIEUR DU BASSIN VERSANT.

➤ **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FINANCE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES LA CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS).**

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut adhérer à tous syndicats mixtes et à divers organismes sur simple délibération du conseil communautaire.

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier du canton de Saint-Jean-de-Maurienne.

Un règlement intérieur est élaboré et en vigueur.

Le bureau de la Communauté de Communes est composé d'un président, d'un nombre de vice-présidents fixé dans la limite des dispositions en vigueur, et d'autres membres tel que prévu par le règlement intérieur

Fait à Saint Jean de Maurienne, le 29 mars 2023
Le Président, Jean-Philippe GUERON



Patrimoine de l'eau potable de la 3CMA

Ressources en eau

Territoire Régie

| Ressource et implantation | Nature | Autorisation de prélèvement (autres données) |
|---|---------|---|
| ALBIEZ-LE-JEUNE <i>GOTET/LART/CLARE 7</i> | Sources | Régularisation en cours |
| ALBIEZ MONTROND <i>EMY</i> | Source | 260 m ³ /j |
| ALBIEZ MONTROND <i>LA PRAZ</i> | Source | 518 m ³ /j |
| ALBIEZ MONTROND <i>PLAN MORVAN / FONTAINE DE L'ANE / FONTAINE SEULE 182</i> | Sources | Autorisé à puiser la totalité des sources |
| JARRIER <i>BALMETTES / FONTAINE FLAMMER</i> | Sources | Autorisé à prélever la totalité des sources |
| JARRIER <i>TUVIERE / CHENAVIERE POUR CHEF LIEU</i> | Sources | Tuvière : 1 l/s et 15 000 m ³ /an Chenavière : 2,4 l/s et 25 000 m ³ /an |
| SAINT SORLIN D'ARVES <i>VIGNETTE</i> | Source | 8,7 l/s et 120 000 m ³ /an |
| SAINT JULIEN MONTDENIS <i>DU REVET</i> | Source | |

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 073-217302801-20230412-2023_00408-DE



Territoire DSP

| Resource et implantation | Nature de la ressource | Quantification de l'alimentation (litres/secondes) |
|--|------------------------|--|
| LAC BRAMANT (ST COLOMBAN DES VILLARDS) | Lac | Eau potable : 2 280 000 m ³ /an Neige de culture : 540 000 m ³ /an |
| CAPTAGE DES GORGES (FONTCOUVERTE LA TOUSSURE) | Sources | 47 304 m ³ /an |
| CAPTAGE DES TRIOS (FONT COUVERTE LA TOUSSURE) | Sources | 31 536 m ³ /an |
| CAPTAGE VALLEE PERDUE (FONTCOUVERTE LA TOUSSURE) | Sources | 47 304 m ³ /an |
| CAPTAGE DE VERDETTE (FONTCOUVERTE LA TOUSSURE) | Sources | 63 072 m ³ /an |

Réservoirs en service

Territoire Régie

| Commune | Réservoir | Volumen m ³ |
|---------------------------|----------------------------|---------------------------|
| ALBIEZ LE JEUNE | MOLLARD-GEVOUL | 231 |
| ALBIEZ MONTROND | MOLLARD | 536 |
| ALBIEZ MONTROND | COCHETTE | 68 |
| ALBIEZ MONTROND | CHALMIEU 250M ³ | 218 |
| ALBIEZ MONTROND | CHALMIEU 50 M ³ | 50 |
| ALBIEZ MONTROND | LA VILLE | 50 |
| JARRIER | PIERRE BRUNE HAUT | 158 |
| JARRIER | PIERRE BRUNE BAS | 450 |
| JARRIER | HEROISS | 224 |
| SAINT PANCRACE | ANCIEN CHEF-LIEU | 109 |
| SAINT PANCRACE | NOUVEAU CHEF-LIEU | 320 |
| SAINT PANCRACE | BOTTIERES (CHARMETTE) | 324 |
| SAINT SORLIN D'ARVES | VIGNETTE 1 | 500 |
| SAINT SORLIN D'ARVES | VIGNETTE 2 | 576 |
| SAINT JULIEN MONTDENIS | CHAMP BATTOIR | 300 |
| SAINT JULIEN MONTDENIS | CLARET | 150 |
| SAINT JULIEN MONTDENIS | REVET | 60 |
| SAINT JULIEN MONTDENIS | GRENIS | 150 |



Territoire DSP

| Commune | Reservoir | Volume (m3) |
|---------------------------|--------------------------|-------------|
| FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE | RESERVOIR ALPETTAZ | 66 |
| FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE | RESERVOIR COMBORCIERES | 1 040 |
| FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE | RESERVOIR DE CHARVIN | 10 |
| FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE | RESERVOIR DE LA BISE | 76 |
| FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE | RESERVOIR DE LA ROCHETTE | 540 |
| FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE | RESERVOIR DE PIERRE PIN | 74 |
| FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE | RESERVOIR DU SUEL | 42 |
| FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE | RESERVOIR VERDETTE | 1 074 |
| SAINT-JEAN-D'ARVES | RESERVOIR DE LA CHAL | 770 |
| SAINT-JEAN-D'ARVES | RESERVOIR DE PLANCHAMP | 200 |
| SAINT-JEAN-D'ARVES | RESERVOIR DES TOURS | 10 |
| SAINT-JEAN-D'ARVES | RESERVOIR DU POINGT | 50 |
| VILLAREMBERT | RESERVOIR CORBIER 500M3 | 500 |
| VILLAREMBERT | RESERVOIR CORBIER 600M3 | 600 |
| VILLAREMBERT | RESERVOIR DES CREVASSES | 200 |



Linéaire de réseaux de dessertes hors branchements

Territoire Régie

| Longueur du réseau adduction et distribution (ml) | |
|--|--------|
| COMMUNES D'ALBIEZ LE JEUNE, ALBIEZ MONTROND, JARRIER, SAINT PANCRACE ET SAINT SORLIN D'ARVES | 77 020 |
| COMMUNES DE SAINT JULIEN MONTDENIS | 25700 |

Territoire DSP

| Longueur du réseau adduction et distribution (ml) | |
|---|--------|
| CONDUITE GRAVITAIRE | 28 708 |
| COMMUNES DE FONTCOUVERTE, VILLAREMBERT ET SAINT JEAN D'ARVES | 62 219 |

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (SAVOIE)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-40

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

| | | |
|--------------------------------|----------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Présents | 11 |
| | Votants | 11 |

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtan, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIX Xavier

ABSENT : /

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Achat des terrains de Monsieur BOZON Thierry : parcelles B151 et B156 et fixation du prix

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet d'achat de terrains cadastrés sous les n° 151 et 156, section B, lieu-dit La Battue du Pré appartenant à Monsieur BOZON Thierry. Ces terrains permettront l'agrandissement de la passerelle skieurs et l'aménagement d'accès au domaine skiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'achat des terrains appartenant à Monsieur BOZON Thierry, cadastrés sous les n°151 et 156, section B, lieu-dit La Battue du Pré
- **FIXE** le prix d'achat des terrains à 3€ le m² soit pour la parcelle B151 comptant 363 m² un prix à 1089 € et pour la parcelle B156 comptant 532 m² un prix à 1596 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents nécessaires à l'achat de ces terrains.

Pour extrait conforme, le 13 avril 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance

Marie RAMOS CAMACHO

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-41

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

| | | |
|-------------------------|---------------|----|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Présents | 11 |
| | Votants | 11 |

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaétane, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIX Xavier

ABSENT : /

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Achat des terrains des conjoints BALMAIN Madeleine à La Pierre du Feu : parcelles B464 et B826 et fixation du prix

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 10 mai 2021 relative au projet de création d'un parking communal au lieu-dit « La Pierre du Feu ».

Il informe son conseil municipal que les compromis de vente pour les propriétaires des parcelles cadastrées sous les n° 461, 824, 463, 465, 884, 883 et 887 section B lieu-dit La Pierre du Feu ont été signés en 2022 et que les actes de transfert de propriété sont soit signés soit en cours.

Les propriétaires des parcelles cadastrées sous les n°464 et 826, section B, lieu-dit La Battue du Pré, se sont rapprochés de la Commune et ont accepté la promesse de vente à la Commune. Il convient maintenant de procéder à l'approbation et la signature de cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'achat des terrains cadastrés sous les n°464 et 826, section B, lieu-dit La Battue du Pré à 3 € le m² soit pour la parcelle B464 comptant 455 m² un prix de 1365 € et pour la parcelle B826 comptant 36 m² un prix de 108 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents nécessaires à l'achat de ces terrains.

Pour extrait conforme, le 13 avril 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



La secrétaire de séance

Marie RAMOS CAMACHO

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-42

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

| | | |
|--------------------------------|---------------|----|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Présents | 11 |
| | Votants | 11 |

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaétane, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

ABSENT : /

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Motion relative aux accès français du tunnel transfrontalier Lyon Turin

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la motion relative aux accès français du tunnel transfrontalier Lyon Turin telle que rédigée ci-dessous :

Le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) rendra public d'ici quelques jours son rapport d'actualisation des investissements de l'Etat dans le secteur des mobilités.

Ce rapport, consultatif, propose des scénarios visant à guider les choix du Gouvernement en matière de programmation des infrastructures de transport sur les prochaines années. Plusieurs médias ont dévoilé le rapport ces derniers jours. A la lecture de ces sources, nous faisons part de notre profond étonnement quant aux conclusions formulées par le COI pour ce qui concerne les accès français du Lyon-Turin.

En effet le COI considérerait la ligne historique Dijon - Modane comme étant l'accès français au tunnel de base, repoussant ainsi pour longtemps, voir définitivement, le scénario grand gabarit, pourtant privilégié à la fois par les élus Mauriennais, savoyards mais aussi par le Ministre des transports.

Cette hypothèse viendrait impacter lourdement notre bassin de vie pour plusieurs raisons.

Tout d'abord il ferait passer 16,8 millions de tonnes de fret par an sur cette ligne soit plus de 5 fois plus qu'aujourd'hui (3 millions de tonnes), créant une nuisance accrue sur des zones naturelles sensibles, en agglomération, et à travers la vallée de la Maurienne.

Mais surtout, moderniser la ligne historique, c'est condamner la réalisation des accès français du Lyon-Turin dans leur pleine ambition, à un terme raisonnable.

En effet, même si l'objectif utopiste des 16,8 millions de tonnes était atteint, il serait très en-deçà des capacités du tunnel de base et de la section italienne. La mise en œuvre de ces préconisations du COI retarderait d'autant les avancées du dossier des accès par une voie nouvelle et mettrait en danger la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) associée qui arrive à terme en 2028.

Enfin, suivre les préconisations du COI revient, à terme, à réduire nos capacités en mobilités du quotidien. En effet, l'utilisation des sillons disponibles sur la ligne historique pour le fret empêcherait de les mobiliser pour les transports du quotidien, et pour une desserte touristique durable, vecteur d'attractivité pour notre territoire qui en a grandement besoin.

Les mauriennaises et mauriennais ont payé depuis des années les nuisances liées au grand Chantier, mais dans l'espoir de bénéficier, en retour, d'une ligne historique ouverte aux besoins de mobilité propre du territoire.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à ce que le Gouvernement prenne ses responsabilités, se positionne rapidement en faveur du scénario qui permettra au Lyon-Turin de déployer toutes ses ambitions et d'inscrire tous les crédits nécessaires à la réalisation des accès selon le scénario du Grand Gabarit, dans le calendrier le plus rapide possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la motion telle que rédigée ci-dessus.

Pour extrait conforme, le 13 avril 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



La secrétaire de séance
Marie-Louise CAMACHO
[Signature]

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-43

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

| | | |
|--------------------------------|---------------|----|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Présents | 11 |
| | Votants | 11 |

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIX Xavier

ABSENT : /

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Motion relative au projet de Zone Spéciale Carrière Maurienne (ZSC)

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la motion relative au projet de Zone Spéciale de Carrière (ZSC) sur la Maurienne telle que rédigée ci-dessous :

Il rapporte que lors d'une réunion en date du 19 novembre 2021, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne informe certains élus du projet de création d'une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne, à la demande de Madame la Ministre de la Transition écologique (Madame Barbara POMPILI) et Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé de l'Industrie (Madame Agnès PANNIER-RUNACHER).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet confirme la volonté de l'État d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'État, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible ». Un dossier complet a été établi sans qu'aucun élu local n'en ait été informé.

L'objectif de ce projet de ZSC est de « permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP ». Il est indiqué que « la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années » et que la ZSC serait instaurée « pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phasées dans le temps » selon deux secteurs :

- Le Cœur de Maurienne-Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La-Toussuire) pour une superficie de 404 ha,

- La Haute-Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

À ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

Une préoccupation générale s'élève en Maurienne face à ce projet qui vient impacter l'avenir des communes en particulier, mais de toute une vallée en général, dans des périmètres restreints déjà lourdement impactés par de nombreuses nuisances.

En effet, comme l'a rappelé Madame La Députée Emilie BONNIVARD dans son courrier à Elisabeth BORNE, Première Ministre, en date du 15 décembre 2022 :

- La Vallée est déjà lourdement impactée par des carrières. Sur la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), les territoires de la Tour en Maurienne, de Montricher-Albanne, de Saint-Jean-de-Maurienne et de Saint-Pancrace sont concernés. Il est dès à présent question d'étendre la carrière de Gypse dans le cadre d'un Programme d'Intérêt général (PIG) sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de Fontcouverte-la-Toussuire au prix de lourdes contraintes,
- La Vallée doit, dès à présent, concilier des contraintes d'aménagement lourdes pour conserver son attractivité, dans le contexte de la non-artificialisation des sols (ZAN),
- La Vallée subit les nuisances du Grand Chantier Lyon-Turin, qui impacte l'ensemble de son territoire, dans l'objectif louable de rendre l'air plus respirable, si toutefois l'Etat respecte ses engagements d'accès par tunnel,
- La Vallée doit, dans l'intervalle, subir une montée conséquente du trafic Fret routier et ferroviaire, notamment du fait de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc.

Déjà, la population locale et les élus locaux se constituent en collectif pour peser face à cette décision qui impactera pour un siècle une vallée qui aspire à devenir un espace de vie naturel, durable et attractif.

Considérant les rapports établis à ce stade ;

Considérant le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et ses déclinaisons locales à travers le projet de PLUi-HD que porte la 3CMA ;

Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques, tertiaires et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la Vallée de la Maurienne est reconnue pour la qualité de ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;

Considérant que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal à l'attractivité de la Vallée dans son ensemble par les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruits, poussières, circulation de camions, dégradations paysagères...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux qui impacterait fortement les conditions de vie des riverains, aggraverait les risques d'accidents routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus ;

Considérant l'expérience d'une exploitation actuelle de carrières ne créant pas de bénéfices sur le territoire producteur, avec des créations d'emplois et de valeurs sur des territoires voisins ;

CONSCIENT des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ;
CONSTATANT toutefois que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse ;
RAPPELANT la contribution déjà très forte de la Vallée sur les projets d'infrastructure nationaux dont elle ne reçoit, pour l'heure, pas les bénéfices,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** au projet de la Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrites en Maurienne ;
- **DEMANDE** à l'État de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions, moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

Pour extrait conforme, le 13 avril 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de service

Josée RAMOS GAMAHO

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 675-217332881-20230412-2023_OCMMO-OC

